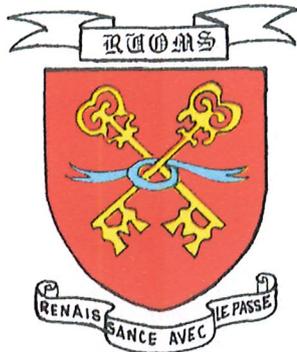


MAIRIE

DE

RUOMS

07120



Téléphone : 04.75.39.98.20

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Guy CLÉMENT, Maire.

17 Présents : Guy CLÉMENT, Simone MESSAOUDI, Thierry BESANCENOT, Nicole ARRIGHI, Christian CARON, Aurélia NOHARET, Magalie OZIL, Thierry TOURRE, Marie-Christine ALLEGRE, Michel COUPE, Bernadette COSTES, Yves ALLEGRE, Pierre DE LA FONTAINE, Françoise PLANTEVIN, Bruno LAURENT, Arlette BOUCHER, Régis OLLIER.

2 Procurations :

- Thomas REIMLINGER à Thierry TOURRE,
- Alexandra FONTANA à Simone MESSAOUDI.

Secrétaire de séance : Aurélia NOHARET

Le compte rendu du Conseil Municipal du 7 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION n°4 : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A M. Daniel TOURRE

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Daniel TOURRE, demeurant quartier les Crozes à RUOMS de se porter acquéreur d'une parcelle de terrain propriété de la Commune.

Cette parcelle de 1 600 m² située lieu-dit les Sellières cadastrée B 606 est située en zone N (Naturelle non constructible) du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DÉCIDE à l'unanimité de céder la parcelle B 606 située lieu-dit Sellières d'une superficie de 1 600 m² classée en zone N (Naturelle non constructible) du Plan Local d'Urbanisme au prix d'1 € le m², soit un montant total de 1 600 € à Monsieur Daniel TOURRE.

-DIT que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

-AUTORISE Le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous les documents nécessaires à cette opération.

DELIBERATION n°5 : VIDEOPROTECTION :

DEMANDE DIAGNOSTIC TECHNIQUE DE LA GENDARMERIE

La vidéoprotection s'inscrit dans le cadre des outils au service de la politique de sécurité et de prévention. Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les secteurs de forte activité où la délinquance constatée est plus ou moins importante, d'augmenter le sentiment de sécurité et de sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics, objets de nombreuses dégradations.

Le Maire informe que la Gendarmerie nationale propose de réaliser une étude technique de faisabilité pour réactualiser le dispositif existant et pour le compléter par d'autres caméras.

Ce projet apportera une aide à l'action de la Gendarmerie, d'abord en amont en dissuadant les actes délictueux et les incivilités et ensuite, après constatation des faits, comme moyen de preuve à apporter à l'enquête judiciaire.

L'installation d'un tel système fait l'objet d'une autorisation préfectorale au vu d'un diagnostic de sécurité et de l'avis obligatoire du référent sûreté de la Gendarmerie nationale, d'un dossier technique sur les lieux d'installation, le nombre de caméras, les conditions d'exploitation.

Le Maire propose de valider la demande de réalisation de ce diagnostic gratuit pour la Commune.

A l'issue, le Conseil Municipal sera invité à valider le lancement d'un projet et de solliciter les aides de l'Etat et des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité de valider la demande de réalisation d'un diagnostic de sécurité et de vidéoprotection par la Gendarmerie nationale.

DELIBERATION n°6 : MODIFICATION N° 2 A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SDEA 07 POUR LE PROJET DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réflexion active sur les possibilités de réhabilitation de l'école Jean MOULIN, propriété de la commune de RUOMS, qui souffre de plusieurs dysfonctionnements et d'un manque de surface compte tenu du nombre d'élèves. L'ensemble des problèmes à régler peut se résumer comme suit :

- Traiter l'étanchéité et l'isolation de la toiture
- Mettre en place une chaudière énergétiquement performante
- Créer des surfaces nouvelles pour répondre à des enjeux d'une restauration (cuisine) plus adaptée et une surface de cantine plus adaptée
- Créer des surfaces nouvelles pour abriter le centre de loisirs en dehors des salles de cours (potentiellement dans les locaux communaux abritant la Banque Alimentaire)
- Optimiser l'aménagement de l'école en utilisant les surfaces libérées par les extensions afin de :
 - Retrouver une salle de psychomotricité
 - Créer une salle des maîtres
 - Augmenter la capacité de la salle informatique
 - Améliorer les conditions d'exercice de la mission RAZED
 - Offrir des salles de classe de taille adaptée à l'évolution des effectifs, tant en maternelle qu'en primaire

La présence, à proximité immédiate de l'école, du bâtiment de l'ancien cinéma de RUOMS (la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche achève la construction d'un nouveau cinéma sur un site adapté) permet d'envisager que les extensions souhaitées se fassent sur le bâtiment délaissé qui serait réhabilité, libérant ainsi les locaux existants qui permettront une réhabilitation fonctionnelle et énergétique de l'école.

La commune a conduit une étude de faisabilité qui a permis de retenir un scénario d'aménagement qui a servi de programme à l'opération.

Le coût de cette opération communale a été estimé initialement à **1.200.000,00 € H.T.** dont **1.000.000,00 € H.T.** de travaux comme précisé dans le programme qui constitue l'annexe 1 de la convention initiale

Pour son financement, toutes les subventions possibles dont notamment de l'Etat (DETR-FSIL), du Département, de la Région et tout autre financeur potentiel seront recherchés.

Son planning d'exécution devait s'étaler sur la période **2020– 2023** (y compris durée de Garantie de Parfait Achèvement).

Au regard des moyens humains et techniques dont la commune de RUOMS dispose pour mener à bien l'opération, le Conseil Municipal a considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Le Conseil Municipal a demandé au S.D.E.A. d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la convention signée en date du **23 novembre 2020**, qui a été conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs au quasi régi, **la commune de RUOMS** étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la Commune.

Lors de la mise au point du projet, le maître d'ouvrage a souhaité faire chiffrer l'aménagement du centre de loisirs et des espaces extérieurs communs à cet équipement et au pôle restauration, ainsi qu'une évolution du projet en vue de satisfaire au mieux les utilisateurs, et augmentation de l'enveloppe travaux a été constatée par modification N°01 de la convention.

La consultation des entreprises a été lancée et le résultat offres reçues, bien au-delà de la prévision au stade DCE, conduit de nouveau à modifier cette convention, comme ci-après détaillée en annexe 1.

Les adaptations du programme induisent une majoration de l'enveloppe financière et une prolongation de la durée de la convention.

Ces évolutions ainsi que leurs incidences sur le mode de financement doivent être insérées, par modification, dans la convention de mandat.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération confiée au S.D.E.A. est portée de **1.560.000,00 € H.T.** à **1.982.280,00 € H.T.** soit **2.378.736,00 € T.T.C.** dont **67.033 ,62 € H.T.** soit **80.440,34 € T.T.C.** de rémunération du mandataire, comme détaillé en annexe 2 de la modification de la convention.

Monsieur le Maire de RUOMS explique au Conseil Municipal qu'il convient d'intégrer, ces modifications dans la convention de mandat, et à cet effet, donne connaissance d'un projet de rédaction de ladite modification qui actualise également le plan de financement et l'échéancier des dépenses et des recettes correspondantes.

Après avoir précisé que le Bureau Syndical du SDEA, a été appelé à adopter cette modification n°2 lors de sa séance du 28 février 2022, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'approuver, pour sa part, ce jour.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** à la majorité des voix 15 Pour, 4 Abstentions (Françoise PLANTEVIN, Bruno LAURENT, Arlette BOUCHER, Régis OLLIER) :

- **APPROUVE** la modification n°2 de la convention de mandat entre la commune de RUOMS et le S.D.E.A. pour la « réhabilitation de l'école Jean MOULIN » en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite modification de la convention ainsi que tous autres documents utiles se rapportant aux présentes décisions.
- **DIT** que les crédits budgétaires relatifs à cette opération seront inscrits au budget 2022 et suivants pour la part afférente à chaque exercice comptable, telle qu'établie dans l'annexe 4 de la convention de mandat objet de la présente.
- **DIT** qu'un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de L'Ardèche pour visa, à Monsieur le Président du SDEA pour suite à donner ainsi qu'à Monsieur le Comptable du Trésor pour information et mise en application comptable.

DELIBERATION n°7 : MARCHE PUBLIC SDEA 07 DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°56, 57 et 58 du 22 septembre 2020 demandant respectivement l'aide financière du Département, de la Région et de l'Etat,

Vu la délibération la délibération du Conseil Municipal n° 70 du 29 octobre 2020 adoptant la convention de mandat avec le SDEA pour le portage de cette opération,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 18 février 2021 approuvant la modification n°1 à cette convention de mandat avec le SDEA 07,

Vu la décision du Maire n°2021-001 du 28 janvier 2021 sollicitant l'aide de l'Etat, de la Région et du Département,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°026 du 29 avril 2021 approuvant l'Avant-Projet Définitif à 1 344 500 € HT,

Vu l'analyse rendue le 22 novembre 2021 de la première ouverture des offres du marché public correspondant déclaré infructueux vu l'absence d'offres sur certains lots et les offres exorbitantes sur d'autres lots,

Vu le nouvel estimatif transmis par le SDEA 07 en date du 13 décembre 2021 pour un montant total hors taxe de 1 752 500 € (1 682 000 € de travaux de bâtiments et 70 500 de travaux d'aménagement extérieurs et de réseaux),

Vu la convention de mandat a arrêté un budget global prévisionnel de 1.200.000 € H.T., soit 1.440.000,00 € TTC.

Vu l'avancement du projet et des choix de la municipalité, puis du résultat de la première consultation des entreprises, le montant total de l'opération est aujourd'hui estimé à 1.982.280,00 € H.T, soit 2 378 736 € TTC.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1 du 31 janvier 2022 approuvant l'Avant-Projet Définitif à 1 982 280 € HT, le plan de financement prévisionnel et les demandes de subventions correspondantes,

Le Maire rappelle le contexte du projet. La Commune de Ruoms dispose d'un groupe scolaire où sont réunis les fonctions Ecole, Cantine scolaire et Centre aéré

Les travaux consistent à créer un pôle restauration dans un bâtiment annexe, un centre aéré dans un bâtiment annexe également et réaménager partiellement les locaux d'enseignement

Suite à la consultation envoyée en publication le 07/10/2021, la date limite de retour des propositions était le 08/11/2021.

Après une première analyse des offres le maître d'ouvrage, a chargé le SDEA de reconsulter tous les lots à l'exception du lot 12.

La deuxième consultation a été envoyée en publication le 14/12/2021, la date limite de retour des propositions a été fixé au 25/01/2022.

Suite à l'analyse des offres des candidats, celles qui ont été déclarées conformes au cahier des charges, ont été classées selon les critères énoncés dans le règlement respectif de chaque consultation.

| | |
|--|---------------------|
| Lot 01 : <u>GROS ŒUVRE DEMOLITION DESAMIANTAGE</u> | € H.T. |
| Mira Charmasson 07150 VALLON PONT D'ARC classée n° 1 | = 336 076.16 |
| J&C Batiment 07000 PRIVAS classée en° 2, SN Jouanny 07200 AUBENAS classée n° 3 | |
| Lot 02 : <u>CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIER BARDAGE</u> | |
| Moulin charpente 07200 AUBENAS classée n°1 | = 134 570.93 |
| VRCB 26740 LES TOURETTES classée n° 2 | |
| Lot 03 : <u>VERRIERE</u> : Aucun candidat, le maître d'ouvrage décide ne pas réaliser | = 0.00 |
| Lot 04 : <u>MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM</u> | |
| BEC ALU 07000 FLAVIAC classée n°1 | = 86 000.00 |
| Escharavil Aluminium 07000 PRIVAS classée n°2 | |
| Lot 05 : <u>SERRURERIE</u> | |
| FABRE Joris 07460 BEAULIEU classée n°1 | = 21 711.00 |
| Lot 06 : <u>CLOISONS DOUBLAGES FAUX PLAFONDS PEINTURE</u> | |
| COMPTOIR DES REVETEMENTS 69100 VILLEURBANNE classée n°1 | = 118 049.98 |
| JOINT ROYAL 07200 LACHAPELLE SOUS AUBRENAS classée n°2 | |
| TSO 07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS classée n°4 | |
| BUSCEMA 07200 ST ETIENNE DE FONTBELLON classée n°3 | |
| Lot 07 : <u>MENUISERIES INTERIEURES BOIS</u> | |
| MENUISERIE GERO 07200 AUBENAS classée n°1 | = 131 256.80 |
| Lot 08 : <u>REVETEMENTS DE SOLS</u> | |
| RIGOUDY 26270 SAULCE SUR RHONE classée n°1 | = 76 656.40 |
| MULTISOLS 07200 LABEGUDE classée n°2 | |

| | | |
|--|--------------------------|-----------------------|
| Lot 09 : CHAUFFAGE RAFRAICHISSEMENT VENTILATION | | |
| CHAUSSABEL 07200 UCEL classée n°1 | = | 265 153.84 |
| Lot 10 : PLOMBERIE SANITAIRE | | |
| CHAUSSABEL 07200 UCEL classée n°1 | = | 77 935.99 |
| LOT 11 : ELECTRICITE | | |
| ASE 26200 MONTELIMAR classée n°1 | = | 121 681.92 |
| Lot 12 : ELEVATEUR | | |
| COPAS 07500 GUILHERAND GRANGES classée n°1 | = | 16 500.00 |
| SECURACCES 69230 ST GENIS LAVAL classée n°2 | | |
| ADS ELEVATEUR 69440 MORNANT classée n°3 | | |
| SEMA 07130 SOYONS classée n°4 | | |
| Lot 13 : VRD CLOTURE | | |
| MANENT 07110 UZER classée n° 1 | = | 71 572.92 |
| PRO ARDECHE TP 07120 RUOMS classée n° 2 | | |
| REYNOUARD TP 07120 LABEAUME classée n° 3 | | |
| ROUSTANG TP 07260 JOYEUSE classée n°4 | | |
| LOT 14 : EQUIPEMENTS DE CUISINES | | |
| MATAL 07200 AUBENAS classée n°1 | = | 133 147.92 |
| FROID CUISINE ARDECHE DROME 07200 AUBENAS classée n° 2 | | |
| AXIMA REFRIGERATION 07200 ST SERNIN classée n°3 | | |
| MARTINON MSE 38670 CHASSE SUR REHONE classée n°4 | | |
| | TOTAL des 14 lots | = 1 610 313.86 |
| | TOTAL TTC | = 1 932 376.63 |

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal à la majorité des voix 15 Pour, 4 Abstentions** (Françoise PLANTEVIN, Bruno LAURENT, Arlette BOUCHER, Régis OLLIER) **DÉCIDE** de :

- **Valider** le classement des offres selon le rapport d'analyse des offres,
- **Charger** le SDEA d'informer les candidats non retenus et de procéder aux obligations légales liées à ces marchés,
- **Autoriser** le président du SDEA à signer les marchés de travaux, et toutes les pièces afférentes, pendant la durée du marché, avec les candidats classés en position n°1 ou suivants en cas d'empêchements juridiques.

DELIBERATION n°8 : PARTICIPATION 2022 DES COMMUNES EXTERIEURES AU FONCTIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN

Considérant l'article 23 de la Loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et les circulaires préfectorales en date du 9 septembre 1988 et 22 septembre 1989

Considérant que le montant des dépenses de fonctionnement du groupe scolaire Jean Moulin s'est élevé en 2021 à 179 060.22 € pour 181 élèves soit 989.28 € par enfant.

Vu la délibération du Conseil municipal de BALAZUC en date du 22 Juin 2020 acceptant la prise en charge financière à titre dérogatoire d'un enfant de BALAZUC scolarisé à l'école Jean Moulin de RUOMS

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ARRETE, ainsi qu'il suit, pour l'année 2022 la participation de chacune des communes suivantes :

| Communes | Nombre d'enfants X 989.28 | Participation |
|--------------|---------------------------|--------------------|
| LABEAUME | 22 | 21 764.16 € |
| PRADONS | 24 | 23 742.72 € |
| SAMPZON | 4 | 3 957.12 € |
| CHAUZON | 19 | 18 796.32 € |
| BALAZUC | 1 | 989.28 € |
| TOTAL | | 69 249.60 € |

- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la mise en recouvrement en 2022 de chacune des participations précitées

LA DELIBERATION RELATIVE A LA PARTICIPATION 2022 DES COMMUNES EXTERIEURES AUX INVESTISSEMENTS DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN EST REPORTEE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AFIN DE PRESENTER AUX COMMUNES CONCERNEES LE PROJET D'EXTENSION ET DE REHABILITATION ET LES COUTS PREVISIONNELS A REPARTIR.

DELIBERATION n°9 : PARTICIPATION 2022 DES COMMUNES EXTERIEURES AU RESTAURANT DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN

Considérant que le montant des dépenses de fonctionnement du restaurant du groupe scolaire Jean Moulin s'est élevé en 2021 à 158 360.04 € pour 17 928 repas servis soit un prix de revient de 8.83 € par repas dont 4.98 € restent à la charge de la commune,

Considérant la liste nominative quotidienne des enfants prenant leur repas au restaurant scolaire,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE, ainsi qu'il suit, pour l'année 2022 la participation de chacune des communes suivantes :

| Communes | Nombre de repas X 4.98 € | Participations |
|--------------|--------------------------|--------------------|
| LABEAUME | 2 635 x 4.98 | 13 122.30 € |
| PRADONS | 2 879 x 4.98 | 14 337.42 € |
| SAMPZON | 391 x 4.98 | 1 947.18 € |
| CHAUZON | 2 056 x 4.98 | 10 238.88€ |
| TOTAL | | 39 645.78 € |

- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la mise en recouvrement en 2022 de chacune des participations précitées.

**DELIBERATION n°10 : CONVENTION AVEC ARDECHE MUSIQUE ET DANSE CONSERVATOIRE POUR
LES INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE
2022-2023**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le partenariat mis en place depuis plusieurs années avec le Conseil Départemental de l'Ardèche - Musique et Danse Conservatoire pour des opérations d'éveil musical dans les écoles.

Il leur demande de se prononcer sur la convention renouvelant ce partenariat et fixant les modalités financières pour l'année scolaire 2022-2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité

- D'APPROUVER la convention de partenariat à intervenir avec le Conseil Départemental de l'Ardèche- Musique et Danse Conservatoire pour renouveler les opérations d'éveil musical et danse auprès des écoles.
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget 2022

**DELIBERATION n°11 : MISE EN PLACE DE TITRES DE RESTAURANT POUR LE PERSONNEL
AU 1^{er} AVRIL 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2,

Vu la loi n°83-634 du 13.7.1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26.1.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 25 et 88-1,

Considérant que le comité technique a été saisi pour sa séance du 7 avril 2022

Monsieur le Maire informe l'organe délibérant qu'aux termes des dispositions de l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de déterminer les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le personnel de la Mairie ne dispose pas d'un service de restauration collective et que de ce fait il est possible d'instaurer les titres-restaurant pour la pause déjeuner dans le cadre de mesures d'action sociale.

Le titre restaurant est un titre spécial de paiement, papier ou dématérialisé, remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou en partie le pris du repas consommé au restaurant ou acheté auprès d'une personne ou d'un organisme mentionné au deuxième alinéa de l'article L.3262-3 du code du travail.

Il ne peut être utilisé que dans les restaurants et auprès des organismes ou entreprises assimilés ainsi qu'auprès des détaillants en fruits et légumes.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,69 €/agent/jour travaillé (seuil au 01/01/2022) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales

Suite à l'application de la réglementation des 1607 heures à la Mairie, les agents ont perdu le bénéfice de la 6^{ème} semaine de congé annuel qui leur avait été octroyée par une mandature précédente.

Afin de compenser la perte de cet avantage, Monsieur le Maire, suite à une négociation avec le personnel de la collectivité, propose d'attribuer les titres restaurant aux agents de la collectivité avec prise d'effet au 01/04/2022 et de fixer la valeur faciale de chaque titre à 7 € avec une participation employeur de 60 % (4,20 €). De fixer le nombre forfaitaire de titres attribué pour un agent à temps complet à 15 titres par mois (ce nombre est déterminé après prise en compte des jours d'absences suivants : congés annuels, fériés, jour du Maire, repos compensateur fixe).

La mise en place de cette action sociale à l'ensemble des agents de la Mairie représente un coût supplémentaire annuel de 20 000 € pour un effectif de 26 agents ETP.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de retenir les conditions d'attribution suivantes à partir du 01/04/2022 :

➤ **Agents bénéficiaires des titres restaurant :**

L'ensemble des agents titulaires, stagiaires, contractuels (droit privé ou public) de la commune à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Les agents contractuels devront avoir un contrat de 6 mois minimum pour pouvoir en bénéficier.

Le nombre de titres-restaurant attribué aux agents à temps non complet ou à temps partiel sera proratisé suivant leur temps de travail.

En application de la règle de non-cumul, les agents qui, pour nécessité de service, bénéficient de la gratuité du repas sur leur lieu de travail, ne peuvent prétendre à l'attribution des titres restaurant étant précisé que les agents travaillant à l'école ne bénéficient pas de la gratuité de leur repas et sont donc éligibles au titres restaurant.

➤ **Versement des titres restaurant :**

Le temps de repas doit être compris dans l'horaire de travail journalier du salarié que ce soit en journée continue ou fractionnée (pause repas entre deux plages horaires de travail).

Les titres restaurant ne peuvent être remis que pour les seules journées effectives de travail, le nombre de tickets restaurant sera donc diminué des absences suivantes :

- Les congés maladie, congés pour accident de service, congés de longue maladie, congés de longue durée, congés de maternité, congés de paternité, congés d'adoption ou d'accueil ;
- Les autorisations exceptionnelles d'absences ou autorisations spéciales d'absences (ASA) qu'elles soient liées à des événements familiaux ou autres ;
- Les décharges syndicales ;
- Les journées de formations dès lors qu'une prise en charge est assurée par l'organisme de formation ;
- Les repas pris en charge par la collectivité via une note de frais.

Les congés annuels, fériés, jour du Maire, repos compensateur fixes sont déjà déduits du calcul forfaitaire de titres restaurant.

➤ **Mise en place et fonctionnement :**

Le bénéfice des titres restaurant est facultatif, chaque agent remplissant les conditions est libre d'adhérer ou non au dispositif.

Un formulaire d'adhésion sera transmis à l'agent afin de recueillir sa volonté de bénéficier des titres restaurant. L'agent perçoit les titres restaurant sans limitation de durée tant qu'il n'a pas quitté la collectivité ou fait valoir sa volonté de ne plus bénéficier du dispositif.

Le nombre de titres restaurants distribué à l'agent sera celui auquel il peut prétendre compte tenu de ses droits effectifs au titre des présences constatées le mois précédent. Ex : distribution au mois de Mai du droit acquis en Avril.

Les titres restaurant seront remis à l'agent contre signature.

Après information par le service ressources humaines de la disponibilité des titres restaurant pour le mois, les chefs de service se chargeront de la distribution mensuelle auprès des agents qu'ils encadrent.

A l'usage le mode de distribution des titres pourra être revu en fonction des nécessités pratiques.

➤ **Résiliation de l'adhésion au dispositif :**

L'agent ne souhaitant plus bénéficier des titres restaurant en fera la demande sur papier libre adressé au service des ressources humaines. La demande sera prise en compte à compter du mois suivant la réception de la résiliation.

Un délai de carence de 6 mois est appliqué entre une demande de résiliation et une nouvelle adhésion présentée par le même agent.

En cas de refus du dispositif ou de résiliation, l'agent ne pourra prétendre à aucune compensation financière correspondant à la part patronale acquittée pour les titres restaurant.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, l'unanimité

- **ACCEPTE** le dispositif d'attribution des titres restaurant tel qu'il est présenté ci-dessus
- **FIXE** le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 7 €,
- **DIT** que le nombre maximum de titres restaurant est de 15 pour un agent à temps complet
- **FIXE** le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 60%,
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°12 : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté (CLECT) de communes des Gorges de l'Ardèche doit être constituée lors du renouvellement du mandat. La commune de Ruoms doit proposer deux délégués, un titulaire et un suppléant pour siéger à cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à La majorité des voix 'unanimité DÉSIGNE :

- Simone MESSAOUDI, Adjointe aux Finances en tant que déléguée titulaire
- Guy CLEMENT, Maire, en tant que suppléant

DELIBERATION n°13 : INDEMNITES DE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL

Vu la demande de Madame Nicole ARRIGHI de ne plus bénéficier de son indemnité de 3^{ème} Adjoint en charge des affaires sociales, et ce, le temps de son absence prévue pour la période du 9 mars 2022 au 30 avril 2022,

Vu son remplacement confié à Madame Marie-Christine ALLEGRE, Conseillère municipale et membre du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/034 du Conseil Municipal en date 9 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à la majorité des voix 17 Pour, 2 Abstention(Nicole ARRIGHI et Marie-Christine ALLEGRE) d'allouer, avec effet au 9 mars 2022 une indemnité de fonction à Madame Marie-Christine ALLEGRE conseillère municipale délégué et ce, au même taux que les autres conseillers municipaux délégués de Ruoms, soit 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour un montant versé mensuellement de 388.94 € à la date du 30 avril 2022 jusqu'au retour de Madame Nicole ARRIGHI qui reprendra alors automatiquement son indemnité initiale et celle, ainsi définie pour Madame ALLEGRE, s'arrêtera dans le même temps.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- que la signature de la vente du terrain à M. DELPECH devrait être effective au mois de mars.
- du départ au mois d'août de Madame Florence FORISSIER, infirmière hypnothérapeute, du local communal.
- que la prochaine réunion du Conseil est prévue le lundi 11 avril pour le vote des budgets.
- que les permanences des élus du bureau de vote de l'élection présidentielle du 10 et 24 avril doivent être arrêtées au plus vite.

Nicole ARRIGHI fait part de l'acquisition et de l'implantation du drapeau ukrainien en mairie par solidarité aux évènements tragiques de la guerre dans ce pays envahi et dévasté par la Russie. 3 Logements privés ont été recensés pour l'instant pour l'accueil de réfugiés ukrainiens. La Croix Rouge collecte des fonds pour l'Ukraine.

Yves ALLEGRE annonce que l'international de pétanque aura lieu à Ruoms le 19 septembre 2022.

Fin de la séance à 19h30, fait et affiché le 15 mars 2022.

Le Maire,
Guy CLÉMENT



